

# Statuts de l'association adoptés par l'assemblée générale constitutive du 10 juin 2020

## LE CHAPIT

---

### ARTICLE 1 – FORME

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom Le Chapit.

### ARTICLE 2 – OBJET

Le Chapit est une association dont le but est de s'alimenter autrement en privilégiant les circuits courts, le choix de producteurs et de fournisseurs qui travaillent dans le respect de l'environnement, devenir « consom'acteur » et déboucher à plus long terme sur la création d'une épicerie associative.

Les personnes mobilisées dans l'association ont avant tout le désir de s'engager ensemble dans une démarche citoyenne, désireux de faire exister un lieu convivial renforçant le lien social, la solidarité, accessible à tous les doizerains, mais aussi aux habitants des communes alentours et aux différentes parties prenantes (producteurs, institutions partenaires).

L'association a pour objectifs de :

- Offrir à ses adhérents un cadre d'achat convivial et solidaire dans une optique non lucrative et en assurant la transparence totale des actes d'achats, de ventes, de gestion et d'administration,
- Permettre à ses membres de maîtriser la qualité et le coût de leur consommation alimentaire,
- Favoriser le maintien, voire l'installation, de producteurs locaux respectueux de l'environnement,
- Proposer des produits répondant à des critères inscrits dans une charte,
- Proposer une alternative à la grande distribution et ses conséquences destructrices en matière de développement durable,
- Créer un lieu de rencontre et de partage de savoir-faire, accessible à tous, ouvert sur le territoire et solidaire, autour, dans un premier temps, de l'alimentation et de la consommation qui peut évoluer en fonction des besoins ou des demandes.

### ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé à la Maire de Doizieux, 1 place de la Platière, 42740 DOIZIEUX.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du bureau.

### ARTICLE 4 – MEMBRES

Seul une personne physique peut être considérée comme adhérent de l'association. Ses membres signent un bulletin d'adhésion aux présents statuts, au règlement intérieur et à la charte. Ils s'engagent à respecter ces documents, à payer une cotisation annuelle fixée par l'AG et à participer

activement aux actions de l'association. L'adhésion est individuelle ou familiale. L'association se compose des seuls membres à jour de leur cotisation annuelle.

## **ARTICLE 5 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 6 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par écrit à l'association,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée avec avis de réception à se présenter devant les membres du bureau pour un échange d'explications. Si le litige persiste à l'issue de cet échange, l'intéressé est alors exclu de toute activité liée à l'association,
- le décès.

## **ARTICLE 7 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent des cotisations de ses membres, des recharges de compte, de dons, de subventions et de toute autre ressource conforme aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an ou à la demande des deux tiers des adhérents.

Un mois avant la date prévue de l'AG, le bureau informe les adhérents de la date prévue de l'AG. Les adhérents adressent au bureau les points qu'ils souhaitent voir inscrits à l'ODJ dans les 10 jours suivants.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être soumis au vote que les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG.

Le bureau préside l'assemblée et présente l'activité de l'association, soumise à l'approbation de l'assemblée. L'AG adopte le budget et le plan de financement présentés par le bureau. Le bureau rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale élit les membres du bureau et fixe le montant des cotisations. Le fonctionnement du bureau est précisé dans le règlement intérieur. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité des votes, la voix du plus jeune est prépondérante.

## **ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des adhérents, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et

uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises par les deux tiers des membres présents ou représentés.

Le quorum pour la validité des délibérations est fixé à la moitié des adhérents de l'association. En l'absence de ce quorum, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée sur les bases d'une assemblée générale ordinaire.

## ARTICLE 10 – BUREAU

L'assemblée générale annuelle élit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins 6 membres renouvelable par tiers tous les ans. Le bureau est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un co-secrétaire, d'un trésorier et d'un co-trésorier.

Le bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale. Il représente l'association, convoque les assemblées générales et en définit l'ordre du jour ; il gère l'association au quotidien et prend les décisions qui ne peuvent attendre la tenue de la prochaine Assemblée générale.

## ARTICLE 11 – GROUPES ACTIONS

L'association s'organise autour de groupes d'actions qui, chacun dans leur domaine de compétence, font avancer les actions de l'association. Le rôle, la composition et le fonctionnement des groupes d'actions sont précisés dans le règlement intérieur, ils peuvent évoluer au fur et à mesure des besoins.

## ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est proposé par le bureau est validé par l'Assemblée Générale qui suit. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association. Il définit les groupes d'actions et leurs rôles. Toute modification du règlement intérieur doit préalablement être discutée par le bureau avant d'être présenté à l'Assemblée Générale qui l'adopte.

## ARTICLE 13 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et, s'il y a lieu, le bonus de liquidation est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Céline PAUL  
Présidente

Myvon RIVOLLIER  
Secrétaire

Jean Marie GAIDE  
Vice président

